

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

N° 2026-1

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions (pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57)
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Ce DOB est basé sur la présentation par l'exécutif à l'assemblée délibérante, d'un rapport d'orientation budgétaire détaillé.

Enfin, le DOB est relaté dans le compte-rendu de séance, il est mis à disposition du public, et le public doit être avisé de cette mise à disposition.

Rapport d'orientation budgétaire

Fin 2018, les deux Communautés de communes des Portes Briardes et de l'Orée de la Brie se sont réunies avec le SMEP afin d'envisager une candidature au Contrat de Plan Etat Région pour mener des études d'ingénierie territoriale, à savoir :

- Opportunité et faisabilité d'un rapprochement entre les Communautés de communes Les Portes Briardes et l'Orée de la Brie ;

- Diagnostic sur l'offre de soins sur le territoire des deux Communautés, son évolution et la mise en place d'un contrat local de santé ;
- Un plan climat air énergie territorial pour chacune des deux Communautés ;
- Un diagnostic sur les transports et les mobilités sur le territoire des deux communautés, préalable à un Plan Local de Déplacement ;
- Une étude sur les zones d'activités anciennes de la CCOB et leur reconversion (en partenariat avec l'EPFIF).

Il a été convenu que le SMEP apporte son soutien financier aux études menées dans le cadre de ce dispositif.

En 2019, les deux communautés ont lancé leurs PCAET et l'étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement entre les deux EPCI.

En 2021, le SMEP a pris en charge directement une convention de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins pour les deux communautés, réalisée par l'URPS, en partenariat avec l'ARS. La réunion de bilan avec les professionnels de santé a eu lieu le 12 mai.

Le 23 novembre 2021 le bureau syndical a confirmé sa décision de lancer le Plan Local de Mobilité, ainsi que le Contrat Local de Santé.

Les conventions de financement ont été conclues avec l'Etat en décembre 2022 pour le financement de ces deux études.

Pour le Contrat Local de Santé, une procédure de mise en concurrence a été lancée par le SMEP, pour le compte des deux communautés. La commission d'attribution du marché a désigné MAZARS comme attributaire.

Le Copil du CLS a validé le diagnostic et les axes le 27 février 2024. Les 4 axes prioritaires sont les suivants : démographie médicale et attractivité du territoire ; accessibilité aux soins ; prévention et promotion de la santé ; et enfin vieillissement, perte d'autonomie, aidants. A la suite de quoi, des groupes de travail et des entretiens collectifs ont permis d'identifier des actions et définir leur contenu. Cependant, à l'issue de ces travaux, les fiches actions sont restées très sommaires.

Le Copil s'est donc réuni le jeudi 13 février 2025. Lors de la réunion, l'ARS a mis en avant l'importance de ce CLS associant deux communautés de commune, et la nécessité de poursuivre le travail et faire aboutir le plan d'actions. Le cabinet Mazars a donc mené des entretiens avec les partenaires et professionnels, ce qui a permis de finaliser le projet. Il a été validé lors d'un Copil réuni le 16 septembre 2025, ce qui a permis d'organiser la signature du CLS le 24 septembre avec l'ARS, la Préfecture, le Département et la CPAM.

Pour le Plan Local de Mobilité, le SMEP a financé une étude mobilité pour les deux communautés pour engager une démarche de Plan Local de Mobilité, confiée au cabinet TECURBIS pour un coût de 19 020€ TTC. La mission a porté en 2025 sur la réalisation d'un diagnostic du territoire, avec l'identification des enjeux, l'organisation de groupes de travail dans chaque intercommunalité et des entretiens avec les acteurs de la mobilité. Le 3 décembre 2025, une présentation du diagnostic et des enjeux du territoire a été présentée aux élus des deux communautés.

Ce premier travail sur les mobilités a permis de mettre en évidence l'intérêt pour les deux communautés de se doter d'un Plan Local de Mobilité, notamment pour valoriser les priorités des élus du territoire auprès d'Ile-de-France Mobilités.

Aussi, après s'être rapproché d'Ile-de-France Mobilités, il s'est avéré que le SMEP peut porter un projet de PLM unique pour le territoire des deux communautés. Ce PLM serait la déclinaison du Plan des mobilités en Ile-de-France. Le coût total d'un PLM est estimé à 100 000€, notamment s'il comprend des

enquêtes gares. Un bureau syndical réunissant les 9 maires du SMEP se tiendra fin janvier 2026 afin d'arrêter une position sur le sujet.

En cas de validation, TECURBIS accompagnerait le SMEP pour élaborer le cahier des charges, mener la procédure de marché public, et aider à sélectionner le prestataire qui aurait pour mission d'élaborer les PLM des deux communautés.

Concernant le résultat de clôture 2025, et après report du résultat antérieur, il laisse apparaître un excédent d'environ 107 835€ en investissement, et un excédent d'environ 2 327€ en fonctionnement.

Pour 2026, les dépenses obligatoires du syndicat s'élèveraient à 58 000€ environ (20 000€ de charges générales et personnel, 33 000€ d'indemnités et charges, 1000€ d'amortissement et 4 000€ pour les autres charges de gestion courante). A cela s'ajouterait une première tranche de dépenses pour le PLM (50 000€), et l'accompagnement de TECURBIS (7 000€). Le budget global 2026 pourrait donc s'élever à 115 000€

Aussi, si le PLM était validé, il pourrait être proposé de fixer les participations 2026 à 1,51€ par habitant, contre 0.70€ en 2025, 0.73€ en 2024 et 0,90€ en 2023.

Communes	Interco	Population	Participation 2026 à 1,51€
Brie-Comte-Robert	CC L'Orée de la Brie	19 287	29 519 hab x 1,51€ = <u>44 573€</u>
Chevry-Cossigny		4 121	
Servon		3 608	
Varenes-Jarcy		2 503	
Férolles-Attilly	CC Les Portes Briardes	1 257	46 980 hab x 1,51€ = <u>70 939€</u>
Gretz-Armainvilliers		8 890	
Lésigny		7 038	
Ozoir-la-Ferrière		21 422	
Tournan-en-Brie		8 373	
Population totale		76 499	115 512€

Si le PLM n'était pas validé, la participation serait de 0,76€ par habitant

Pour compléter information, le SMEP n'a pas de dette, n'emploie pas d'agent et les seules dépenses d'investissement à réaliser porte sur les subventions à verser aux communautés pour les études.

Il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer

S.M.E.P.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION
DE LA FRANGE OUEST DU PLATEAU DE LA BRIE

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

N° 2026-

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2312-1, L.5211-36 et L5622-3,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que dans les syndicats mixtes de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de plus de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Syndical sur l'orientation générale du budget dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci,

Considérant qu'il convient d'acter le débat par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote,

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de l'organisation d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2026.